Institut des comptes nationaux

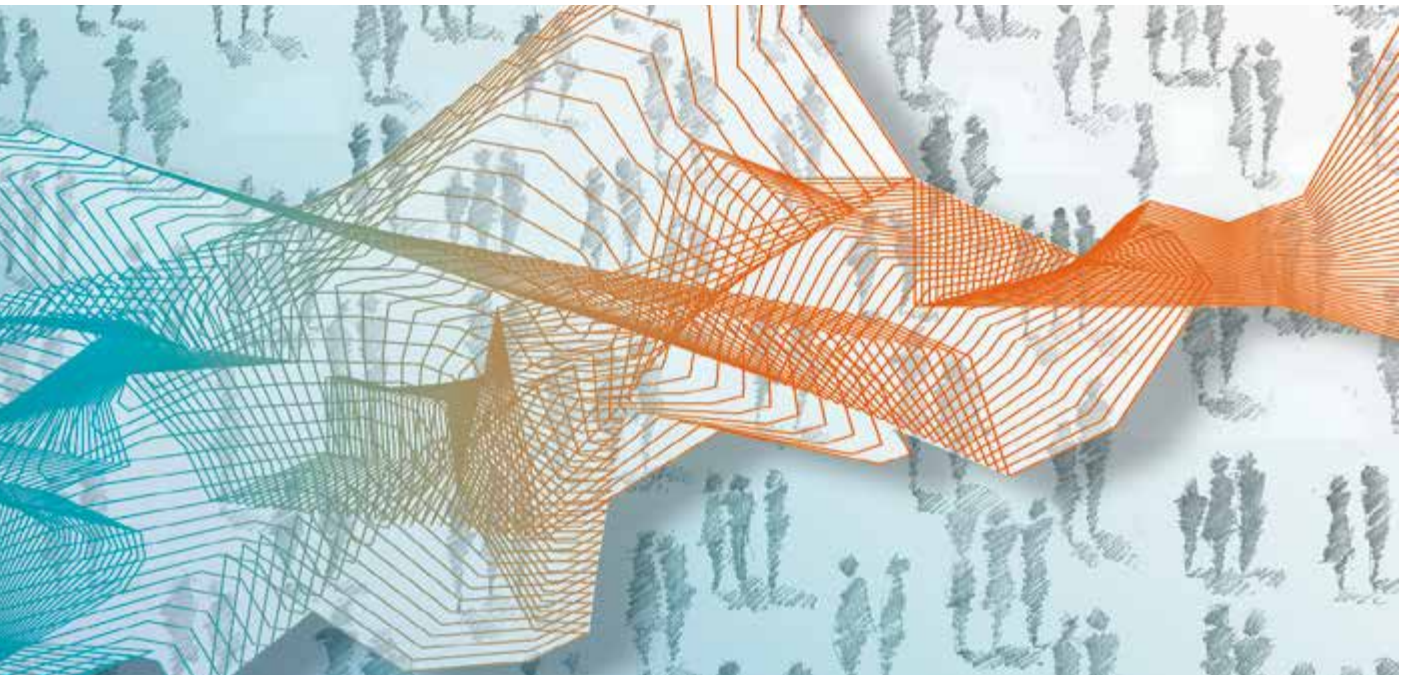

Comptes régionaux

Révisions méthodologiques 2019
Aperçu des principaux changements

Banque Nationale de Belgique
Eurosystème

© Institut des comptes nationaux
Banque Nationale de Belgique, Bruxelles

Tous droits réservés.
La reproduction de cette publication, en tout ou en partie, à des fins éducatives et non commerciales, est autorisée avec mention de la source.

ISSN 1780-4469 (online)

Table des matières

1. Introduction 7

2. Révision méthodologique 2019 spécifique aux comptes régionaux 9
   - 2.1 Entreprises multi-arrondissements 9
   - 2.2 Valeur ajoutée brute du secteur des institutions financières 11

3. Impact chiffré des révisions nationales et régionales 13
   - 3.1 PIB et valeur ajoutée brute 13
     - 3.1.1 Produit intérieur brut 13
     - 3.1.2 Valeur ajoutée brute à prix courants 14
   - 3.2 Variables du marché du travail 18
   - 3.3 Formation brute de capital fixe 20
   - 3.4 Compte des ménages et dépenses de consommation finale par secteur institutionnel 21

Annexes 23

Comptes régionaux

Modifications dans le cadre de la révision méthodologique 2019

1. Introduction

Les comptes régionaux ont été adaptés aux résultats des comptes nationaux d'octobre 2019[1].

Dans la version 2019 des comptes nationaux, une révision méthodologique (« benchmark revision ») a été effectuée, conformément aux recommandations d'Eurostat. Pareille révision est en principe réalisée tous les cinq ans et fait partie des procédures normales visant à améliorer et compléter les comptes nationaux et régionaux en fonction des nouveaux développements (tels que la production d'électricité par les ménages, les achats en ligne à l'étranger par les ménages, etc.). Une brochure[2] expliquant la nature et l'impact des principaux changements est disponible sur le site Internet de la Banque. Dans la mesure du possible et afin de garantir l'homogénéité temporelle des séries, les révisions ont été apportées à partir de 1995 ou, à défaut, à partir de 2009.

Toutes les modifications méthodologiques apportées au niveau national ont été **intégrées dans les comptes régionaux**. En outre, une **révision méthodologique propre au comptes régionaux** a également été réalisée.

Les nouvelles séries révisées seront publiées en plusieurs phases. Les résultats régionaux des variables par branche d'activité pour la période 2015-2017/2018 sont dès à présent publiés. Au plus tard à la mi-2020 suivront les résultats pour la période 2009-2014, en même temps qu'une analyse globale portant sur les dix dernières années. Enfin, les résultats pour la période 2003-2008 seront publiés à l'automne de 2020. La répartition régionale des importations et exportations belges de biens et services suivra par période chaque fois un peu plus tard dans une publication distincte.

Pour le compte des ménages, les nouvelles séries sont disponibles à partir de l'année de données 1995, à l'exception des dépenses de consommation et de l'épargne des ménages, qui ne le sont qu'à partir de l'année 1999, comme dans le passé, par manque de données de base.

La présente note a pour **objectif de donner un aperçu des modifications** qui ont été apportées tant au niveau national que régional. Étant donné que les adaptations nationales ont été largement documentées lors de la publication des résultats pour l'économie belge dans son ensemble, on n'y reviendra pas dans le détail. Seul ce qui est nécessaire pour la compréhension des impacts régionaux sera mentionné et provisoirement illustré **sur la base des chiffres pour l'année 2015**. Des séries plus longues suivront plus tard.

Dans un premier temps, nous nous pencherons sur la révision méthodologique de 2019 spécifique aux comptes régionaux (chapitre 2). Celle-ci comprend la modification de la clé de répartition des unités possédant des établissements dans plusieurs arrondissements et le changement de méthode de répartition de la valeur ajoutée pour le secteur des institutions financières. Dans un second temps, l'impact chiffré des révisions nationales et régionales sera abordé pour les différentes variables réparties au niveau régional (chapitre 3):

– le produit intérieur brut et la valeur ajoutée brute (point 3.1),
– les variables du marché du travail (point 3.2),
– la formation brute de capital fixe (point 3.3),
– le compte des ménages et les dépenses de consommation finale par secteur institutionnel (point 3.4).

1 Voir publication ICN "Comptes nationaux, Partie 2, Comptes annuels détaillés 1995-2018". https://www.nbb.be/doc/dq/f/dq3/histo/nfdc18.pdf
2 https://www.nbb.be/doc/dq/f_method/m_rev19_f.pdf

Remarque

Les résultats de la répartition régionale des comptes nationaux 2015-2018 ont été présentés au Comité scientifique des comptes nationaux le 4 février 2020.

Les révisions apportées aux méthodes utilisées pour cette répartition régionale ont été approuvées par ce Comité au cours de l'année 2019.

En date de cette publication, les mandats des membres du Comité n'ont pas encore été officiellement renouvelés ou prolongés par le gouvernement fédéral. Par conséquent, le Comité n'a pas pu formellement approuver les résultats de la répartition régionale des comptes nationaux.

2. Révision méthodologique 2019 spécifique aux comptes régionaux

Pour la première fois depuis l'introduction du SEC en 2000, deux changements majeurs sont apportés à la méthode de répartition régionale des variables par branche d'activité.

D'une part, la répartition régionale des variables des entreprises multi-arrondissements est modifiée. D'autre part, la ventilation régionale de la valeur ajoutée brute à prix courants des sous-secteurs des institutions financières (S12) est affinée.

2.1 Entreprises multi-arrondissements

Jusqu'à présent, tous les agrégats des comptes nationaux d'une entreprise possédant des établissements dans plusieurs arrondissements (entreprises MA) étaient répartis en fonction du nombre d'emplois par arrondissement à la fin du quatrième trimestre selon les données de l'ONSS.

À partir de l'année de données 2015, outre le nombre d'emplois, d'autres informations sur les entreprises MA sont disponibles par établissement auprès de l'ONSS, à savoir les rémunérations brutes ONSS, les réductions de cotisations patronales pour les groupes cibles, le nombre de travailleurs à temps plein, le nombre de travailleurs à temps partiel, le nombre de personnes en occupation principale, le nombre de jours prestés par les travailleurs à temps plein et le nombre d'heures prestées par les travailleurs à temps partiel[1]. Ces variables permettent de construire de nouvelles clés de répartition. Celles-ci sont présentées dans le tableau ci-dessous et mises en parallèle avec les agrégats auxquels elles s'appliquent.

TABLEAU 1 NOUVELLES CLÉS DE RÉPARTITION ET AGRÉGATS À RÉPARTIR

Définition des clés	**Agrégats à répartir**
'Clesal' = Salaires + Primes + Indemnités de préavis + Salaire forfaitaire + Salaire d'attente (4 trimestres)	Salaires (D.1) (hors réductions de cotisation)
'Clered' = Réduction de cotisations patronales pour certains groupes cibles (4 trimestres)	Réductions de cotisations patronales pour groupes cibles
'Clesaltot' = Clesal + Clered (4 trimestres)	Valeur ajoutée (B.1g),
	Exportations (P6) et importations (P7) de biens et services,
	Formation brute de capital fixe (P51)
'Cleapr' = Moyenne trimestrielle du nombre de personnes en activité principale au dernier jour ouvrable du trimestre (5 trimestres)	Nombre de salariés
'Clejour' = Nombre de jours rémunérés pour les travailleurs à temps plein (4 trimestres)	Jours travaillés à temps plein
'Cleheur' = Nombre d'heures rémunérées pour les travailleurs à temps partiel (4 trimestres)	Heures travaillées à temps partiel

Source: ICN.

Par rapport à la clé basée sur le nombre d'emplois, utilisée auparavant, ces nouvelles clés affichent une plus grande corrélation avec les agrégats à répartir (cf. tableau 1 en annexe) et sont donc préférables pour la répartition de ces agrégats portant sur les entreprises multi-arrondissements. De cette manière, il est également possible de tenir compte des différences de rémunération et de durée de travail entre les établissements d'une même entreprise, ce qui améliore, entre autres, la qualité des analyses de productivité par zone géographique.

Cette révision coïncidant avec l'intégration de la "benchmark revision" nationale, il n'est pas possible de calculer l'impact spécifique de cette modification méthodologique dans les comptes régionaux. Par conséquent, pour connaître l'impact de l'introduction des nouvelles clés indépendamment de tout autre changement méthodologique, **l'exercice a été réalisé sur une année "test"** préalablement au "benchmark revision" de 2019, à savoir l'année 2015 telle que publiée en février 2018. Le calcul d'impact a porté sur les quatre agrégats suivants: la rémunération des salariés (D.1), la valeur ajoutée (B.1g), le nombre de salariés et le volume de travail (heures travaillées).

1 Ces données sont partiellement disponibles pour 2004 (uniquement 4e trimestre) et pour la période 2005-2014 (trimestres 2 et 4).

L'impact des nouvelles clés est variable selon l'agrégat étudié. Il est relativement important pour la répartition régionale de la *rémunération des salariés* et de la *valeur ajoutée brute*. Pour ces variables, l'incidence du changement de clés en proportion du total régional est la plus visible à Bruxelles, de respectivement +2,0 % et +1,8 %. Ceci reflète le fait qu'au niveau des entreprises MA, les entités localisées à Bruxelles sont génératrices d'emplois dont la valeur ajoutée et/ou les salaires sont globalement plus élevés que dans les entités localisées en Flandre et en Wallonie. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cela: le volume d'heures effectivement prestées par les travailleurs (effet du volume de l'emploi), l'activité ou la spécialisation fonctionnelle des établissements (effet de spécialisation), la structure de l'emploi (âge, genre et niveau de qualification propres aux travailleurs), etc. L'impact apparait toutefois plus limité au niveau de la part relative de chaque région dans le total du Royaume (augmentation de respectivement 0,3 et 0,4 point de pourcentage à Bruxelles).

Les effets sont plus modérés concernant la régionalisation du *nombre de salariés* et du *volume de travail des salariés*[1]. Pour ces agrégats, l'impact régional maximum concerne également Bruxelles et se chiffre à -0,3 % pour le nombre de salariés et +0,3 % pour le volume de travail. L'effet faiblement négatif constaté sur le nombre de salariés à Bruxelles s'explique par le fait que les entreprises MA y affichent une proportion légèrement plus importante de personnes qui cumulent plusieurs emplois par rapport aux deux autres régions. Le surplus de volume de travail à Bruxelles est quant à lui imputable à une proportion de travailleurs à temps plein, au sein des entreprises MA, plus importante que dans les deux autres régions. La part relative de chaque région subit, quant à elle, des variations infimes, de l'ordre de maximum 0,1 point de pourcentage.

TABLEAU 2 IMPACT DU CHANGEMENT DES CLÉS PAR VARIABLE
(2015, publication 02-2018)

	Avec les anciennes clés	Impact du changement de clé		Avec les nouvelles clés	Part des régions (%)	
		En niveau	En % du total régional		Avec les anciennes clés	Avec les nouvelles clés
Salaires (D.1) (millions d'euros)						
Bruxelles	39 192	769	2,0	39 961	19.0	19,3
Flandre	117 256	-492	-0,4	116 764	56.8	56,5
Wallonie	49 887	-277	-0,5	49 610	24.2	24,0
Valeur ajoutée brute (B.1g) (millions d'euros)						
Bruxelles	66 273	1168	1.8	67 441	18.0	18.4
Flandre	215 857	-664	-0.3	215 193	58.7	58.6
Wallonie	85 110	-504	-0.6	84 606	23.2	23.0
Nombre de salariés (nombre de personnes)						
Bruxelles	612 887	-2022	-0.3	610 865	16.0	15.9
Flandre	2 215 224	418	0.0	2 215 642	57.8	57.8
Wallonie	1 004 636	1604	0.2	1 006 240	26.2	26.2
Volume de travail (milliers d'heures)						
Bruxelles	921 780	2627	0.3	924 407	17.2	17.2
Flandre	3 126 715	-2151	-0.1	3 124 564	58.2	58.1
Wallonie	1 326 038	-476	0.0	1 325 562	24.7	24.7

Source: ICN.

L'incidence des nouvelles clés se concentre en particulier sur un certain nombre de branches d'activités. Ainsi, pour la rémunération des salariés et la valeur ajoutée brute, c'est au niveau des activités 'transport et entreposages' (HH), 'commerce' (GG), 'activités financières et d'assurance' (KK), 'télécommunications' (JB) et 'enseignement' (PP) que les effets sont les plus significatifs. Pour le nombre de salariés, l'impact des clés touche plus particulièrement les branches 'administration publique' (OO), 'enseignement' (PP) et 'activités financières et d'assurance' (KK). Concernant le volume de travail, à cette dernière liste, il faut y ajouter les branches 'commerce' (GG) et 'télécommunications' (JB).

L'analyse d'impact a également mis en évidence que plus de la moitié des effets nets constatés pouvaient être imputés à un nombre limité de grandes entreprises multi-arrondissements. Il s'agit en particulier de certaines entreprises de grande distribution, de banques, de compagnies d'assurances, de grandes entreprises publiques, etc.

1 L'introduction des nouvelles clés pour le calcul du volume de travail ne sera opérationnelle qu'à partir de la publication des comptes régionaux en février 2021.

2.2 Valeur ajoutée brute du secteur des institutions financières

Jusqu'à présent, la valeur ajoutée totale à prix courants des institutions financières (secteur S12) était ventilée par unité géographique par sous-secteur suivant la rémunération des salariés (sans lien donc avec la valeur ajoutée par déclarant). Eurostat[1] indique toutefois qu'il s'agit d'une méthode à améliorer. De plus, la part des rémunérations dans la valeur ajoutée totale des institutions financières diminue (de 62 % en 2003 à 46 % en 2015) et présente des écarts importants selon les sous-secteurs. Une clé de répartition plus précise, prenant également en compte les éléments liés aux activités, s'imposait donc[2].

Les nouvelles méthodes de ventilation suivantes ont été développées:

– *établissements de crédit (S122) et sociétés d'assurance (S128):*
  la valeur ajoutée est (à partir de l'année de données 2003) subdivisée en deux composantes:
  ◦ la rémunération des travailleurs pour laquelle la ventilation régionale ne change pas
  ◦ et la partie restante de la valeur ajoutée, qui est répartie selon un élément lié à l'activité, à savoir la somme des intérêts et commissions payés et reçus (S122) et les primes reçues (S128);
– *autres intermédiaires financiers (S125), sociétés holding (S127) et auxiliaires financiers (S126):*
  passage à l'optique production avec information individuelle par déclarant concernant la production et la consommation intermédiaire (à partir de l'année de données 2009; pour la période 2003-2008, une analyse supplémentaire est nécessaire);
– *fonds d'investissement monétaires (S123) et non monétaires (S124):*
  ventilation telle que la valeur ajoutée des unités concernant la gestion d'actifs (S126, SUT 66C) qui gèrent ces fonds;
– *banque centrale (S121) et fonds de pension (S129):*
  aucune modification (la rémunération des travailleurs représente en moyenne plus de 90 % de la valeur ajoutée totale).

Les **méthodes** ci-dessus ont également été **testées** sur la version de février 2018 des comptes régionaux pour la période 2003-2015. Lors de ce test, il n'a donc pas été tenu compte des nouvelles clés de répartition pour les unités multi-arrondissements, ni des éléments de la révision 2019 des comptes nationaux.

La nouvelle méthode de ventilation régionale a conduit, au sein du secteur des institutions financières, ceteris paribus, pour la période 2009-2015, à une part plus importante de Bruxelles (entre +3,2 et +7,0 points de pourcentage) et une part plus faible de la Flandre (entre -1,6 et -5,5 points de pourcentage) et de la Wallonie (entre -1,4 et -3,0 points de pourcentage). Au niveau des arrondissements (hormis Bruxelles), l'impact se situait entre -1,4 et +0,4 point de pourcentage.

Le changement de méthode de répartition dans les sous-secteurs S124 + S125 + S127 a généré l'incidence la plus importante sur les résultats finaux, et ce dans les trois régions. Suivent loin derrière les sous-secteurs S126, S128 et S122 (dans un ordre différent selon la région). Nonobstant le fait que les banques (S122) ont le plus grand poids au sein du secteur financier, la nouvelle méthode de répartition n'a pas entraîné pour elles, les plus grandes variations.

Les différences les plus importantes entre l'ancienne et la nouvelle méthode pour les sous-secteurs S124+S125+S127 s'expliquent principalement par le fait que certains déclarants au sein du sous-secteur S125 sont également producteurs de services d'intermédiation financière indirectement mesurés (FISIM). Comme ces déclarants sont principalement engagés dans des financements à long terme, les intérêts perçus (selon les rubriques 750 et 751 des comptes annuels) plus les intérêts inclus dans le chiffre d'affaires[3] sont utilisés comme clé de répartition. En conséquence, une part beaucoup plus importante est allouée à Bruxelles. Cependant, selon les sources administratives, la production et la consommation intermédiaire allouent déjà une part plus importante à Bruxelles que selon la répartition de la masse salariale.

1 "Manual on regional accounts methods", Eurostat, 2013 edition.
2 Pour le secteur des administrations publiques (S13) et les institutions sans but lucratif au service des ménages (S15), la valeur ajoutée est également ventilée suivant la rémunération des salariés, mais le problème ne se pose pas (ou dans une moindre mesure), étant donné que les rémunérations y représentent plus de 80 % de la valeur ajoutée.
3 Et qui sont éliminés de la production conformément aux prescriptions SEC.

Le tableau ci-dessous montre l'incidence des révisions pour l'année 2015 par branche d'activité A64. La relation entre les sous-secteurs au sein des institutions financières et les branches d'activité A64 est indiquée en annexe (tableau 2).

TABLEAU 3 INCIDENCE DU CHANGEMENT MÉTHODOLOGIQUE SUR LA VALEUR AJOUTÉE BRUTE À PRIX COURANTS DU SECTEUR DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES (S12) PAR BRANCHE D'ACTIVITÉ A64 ET RÉGION

(2015, publication 02-2018, millions d'euros)

	Avant révision	Révision			Après révision	Part des régions (%)	
		En niveau	En %	En % S12		Avant révision	Après révision
Activités des services financiers (64)							
Bruxelles	8 021,1	1 441,3	18,0	12,7	9 462,4	52,3	61,7
Flandre	5 512,9	-898,8	-16,3	-11,3	4 614,1	35,9	30,1
Wallonie	1 803,8	-542,5	-30,1	-17,3	1 261,3	11,8	8,2
dont Banques (S122)							
Bruxelles	5 828,3	170,0	2,9	1,5	5 998,3	53,4	55,0
Flandre	3 903,0	-74,6	-1,9	-0,9	3 828,4	35,8	35,1
Wallonie	1 177,8	-95,4	-8,1	-3,0	1 082,4	10,8	9,9
Assurances et fonds de pension (65)							
Bruxelles	1 863,2	-28,9	-1,6	-0,3	1 834,3	62,8	61,8
Flandre	781,7	32,6	4,2	0,4	814,3	26,3	27,4
Wallonie	322,1	-3,7	-1,1	-0,1	318,4	10,9	10,7
Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance (66)							
Bruxelles	1 147,0	-35,1	-3,1	-0,3	1 111,9	32,2	31,2
Flandre	1 416,2	-40,2	-2,8	-0,5	1 376,0	39,8	38,6
Wallonie	999,0	75,3	7,5	2,4	1 074,3	28,0	30,2
Activités des sièges sociaux (70)							
Bruxelles	330,9	-10,6	-3,1	-0,1	320,3	55,9	54,1
Flandre	245,8	6,3	-2,0	0,1	252,1	41,5	42,6
Wallonie	15,0	4,3	7,9	0,1	19,3	2,5	3,3
Total des activités financières et d'assurance (S12 total)							
Bruxelles	11 362,2	1 366,7	12,0	12,0	12 728,9	50,6	56,7
Flandre	7 956,6	-900,1	-11,3	-11,3	7 056,5	35,4	31,4
Wallonie	3 139,9	-466,6	-14,9	-14,9	2 673,3	14,0	11,9

Source: ICN.

3. Impact chiffré des révisions nationales et régionales

Ce chapitre présente l'incidence quantifiée des révisions méthodologiques pour les trois régions et le Royaume. L'objectif est de mettre en lumière de quelle manière les révisions ont eu un impact différencié au niveau régional, et quelle influence elles ont eue sur les parts relatives des trois régions dans le total national, et ce pour chaque variable.

Les impacts sont illustrés pour l'année de référence 2015.

Le reclassement, opéré dans le cadre de la révision nationale, de quatre à cinq mille unités par an vers un autre secteur et/ou une autre branche d'activité a évidemment eu un impact sur toutes les variables par branche d'activité. Le principal déplacement concerne l'entreprise « Infrabel » du secteur des sociétés non financières (S11) vers celui des administrations publiques (S13) à partir de l'année de données 2014. Pour plus d'informations à ce sujet, nous renvoyons à la brochure sur les comptes nationaux mentionnée ci-dessus.

Outre les révisions périodiques, deux autres éléments ont eu une incidence sur les résultats tant au niveau national que régional. Il s'agit des révisions courantes ou de routine (e.a., utilisation de données sources plus récentes et plus complètes) à partir de 2015, ainsi que du passage de la méthode provisoire à la méthode définitive pour l'année 2017.

3.1 PIB et valeur ajoutée brute

3.1.1 Produit intérieur brut

L'incidence globale de la révision méthodologique sur le PIB à prix courants de la Belgique est positive et de l'ordre de 5,7 milliards d'euros en 2015. La révision se traduit par un impact positif dans les trois régions, mais proportionnellement beaucoup plus important à Bruxelles (+4,4 milliards d'euros) qu'en Flandre (+1,1 milliard d'euros) et en Wallonie (+0,1 milliard d'euros). Par conséquent, la part relative de Bruxelles est passée de 18,1 à 18,9 % au détriment de celle des deux autres régions (-0,5 point de pourcentage pour la Flandre et -0,3 point de pourcentage pour la Wallonie).

Il est à noter que l'incidence des révisions sur le PIB régional résulte intégralement des révisions de la valeur ajoutée. En effet, la différence entre le PIB et la valeur ajoutée, à savoir la composante "taxes moins subsides sur les produits et les importations", est répartie entre les trois régions proportionnellement à la valeur ajoutée brute.

TABLEAU 4 RÉVISION DU PIB ET DE LA VALEUR AJOUTÉE BRUTE
(2015, millions d'euros)

	Avant révision (02-2019)	Révision		Après révision (02-2020)	Part des régions (%)	
		En niveau	En %		Avant révision (02-2019)	Après révision (02-2020)
Produit intérieur brut (à prix courants)						
Bruxelles	74 521,8	4 401,9	5,9	78 923,7	18,1	18,9
Flandre	240 986,3	1 143,0	0,5	242 129,3	58,6	58,1
Wallonie	95 243,2	146,6	0,2	95 389,8	23,2	22,9
Extra-région	258,9	-0,3	-0,1	258,6	0,1	0,1
Royaume	411 010,2	5 691,2	1,4	416 701,4	100,0	100,0
Valeur ajoutée brute, économie totale (à prix courants)						
Bruxelles	66 742,8	3 961,0	5,9	70 703,8	18,1	18,9
Flandre	215 830,9	1 080,4	0,5	216 911,3	58,6	58,1
Wallonie	85 301,1	153,7	0,2	85 454,8	23,2	22,9
Extra-région	231,9	-0,2	-0,1	231,7	0,1	0,1
Royaume	368 106,7	5 194,9	1,4	373 301,6	100,0	100,0

Source: ICN.

3.1.2 Valeur ajoutée brute à prix courants

Les modifications méthodologiques les plus importantes dans les comptes nationaux ont concerné les administrateurs de sociétés, les services de logement, les services d'assurance, les services hospitaliers, la recherche et développement, le reclassement des associations sans but lucratif (test marchand / non marchand), la production d'électricité par les ménages, les services d'intermédiation financière indirectement mesurés et les impôts et subventions sur la production et les importations. Cela a donc modifié, pour tous les secteurs, les chiffres nationaux à répartir.

Un aperçu de l'impact de la révision nationale par région pour chaque modification prise séparément n'est pas toujours possible. C'est le cas lorsque les agrégats nationaux sont répartis sur la base de données régionales plus générales (approche descendante), comme pour la valeur ajoutée des administrations publiques (S13), des institutions sans but lucratif au service des ménages (S15) et certains sous-secteurs des institutions financières (S12) où la valeur ajoutée par secteur et branche d'activité SUT est répartie par arrondissement suivant la rémunération des salariés. Ce n'est que pour les sociétés non financières (S11), les ménages (S14) et désormais aussi pour certains sous-secteurs des institutions financières (S12) que la production et la consommation intermédiaire sont réparties sur la base de données détaillées (approche ascendante ou mixte).

Au niveau régional, il convient donc d'appréhender l'impact de la révision occasionnelle 2019 secteur par secteur. À cet égard, il ne faut pas perdre de vue que la révision purement régionale concernant les clés de répartition des unités MA (cf. supra, point 2.1) joue également un rôle. L'impact dû à cette révision des clés MA ne peut pas être isolé.

Les principales modifications nationales au niveau des **sociétés non financières (S11)** concernent la recherche et le développement, les hôpitaux, certains frais des administrateurs, les entreprises de travail adapté et les impôts et subventions sur la production et les importations.

La correction pour les frais versés par les entreprises à leurs administrateurs indépendants, qui ne sont pas repris dans les coûts pris en compte pour déterminer la consommation intermédiaire en fonction des données sources, constitue une nouveauté dans cette version des comptes. Cette correction est répartie par région suivant la consommation intermédiaire connue de ces entreprises d'après les agrégats administratifs.

Aucune modification n'a été apportée à la ventilation régionale des autres éléments, hormis bien entendu le changement de clé de répartition pour les unités MA dans chaque correction.

Ce sont ces éléments nationaux qui expliquent en grande partie la révision globale au niveau régional. Néanmoins, dans toutes les régions, les changements des résultats obtenus sur la base des données administratives utilisées (e.a., les comptes annuels des entreprises, les données TVA et ONSS, les données d'enquêtes structurelles) ont le plus grand poids dans la révision globale de la valeur ajoutée brute, avec un effet à la hausse à Bruxelles et à la baisse en Flandre et surtout en Wallonie. Cela est dû en partie au déplacement d'unités individuelles, mais aussi et surtout à la modification de la clé de répartition des unités MA. Les révisions courantes pour 2015 ont en outre un impact négatif plus important à Bruxelles que dans les deux autres régions.

Pour les **institutions financières (S12)**, les principales adaptations méthodologiques nationales ont porté sur l'estimation des services d'assurance-vie et les services des fonds de pension, tous deux repris dans la branche d'activité A64 65 'assurances et fonds de pension'.

Au niveau régional, d'importantes modifications ont également été apportées à la répartition régionale de la valeur ajoutée de presque tous les sous-secteurs S12, avec globalement un effet à la hausse à Bruxelles et un effet à la baisse dans les deux autres régions (cf. supra, point 2.2).

TABLEAU 5 RÉVISION DE LA VALEUR AJOUTÉE BRUTE À PRIX COURANTS PAR SECTEUR INSTITUTIONNEL ET PAR RÉGION
(2015, millions d'euros)

Secteurs	Avant révision (02-2019)	Révision			Après révision (02-2020)	Part des régions (%)	
		En niveau	En %	En % S1		Avant révision (02-2019)	Après révision (02-2020)
Sociétés non financières (S11)							
Bruxelles	32 988,6	377,9	1,1	0,6	33 366,5	14,5	14,8
Flandre	146 085,8	-1 254,2	-0,9	-0,6	144 831,6	64,2	64,3
Wallonie	48 581,9	-1 465,3	-3,0	-1,7	47 116,6	21,3	20,9
Royaume	227 656,3	-2 341,6	-1,0	-0,6	225 314,7	100,0	100,0
Sociétés financières (S12)							
Bruxelles	11 463,0	2 732,4	23,8	4,1	14 195,4	50,6	58,7
Flandre	8 036,8	-831,0	-10,3	-0,4	7 205,8	35,5	29,8
Wallonie	3 153,4	-358,0	-11,4	-0,4	2 795,4	13,9	11,6
Royaume	22 653,2	1 543,4	6,8	0,4	24 196,6	100,0	100,0
Administrations publiques (S13)							
Bruxelles	15 063,8	533,9	3,5	0,8	15 597,7	25,2	25,5
Flandre	26 986,5	376,7	1,4	0,2	27 363,2	45,2	44,7
Wallonie	17 479,6	545,6	3,1	0,6	18 025,2	29,2	29,4
Extra-région	231,9	-0,2	-0,1	-0,1	231,7	0,4	0,4
Royaume	59 761,8	1 456,0	2,4	0,4	61 217,8	100,0	100,0
Ménages (S14)							
Bruxelles	5 991,9	533,0	8,9	0,8	6 524,9	11,0	11,0
Flandre	33 347,5	2 801,9	8,4	1,3	36 149,4	61,2	61,0
Wallonie	15 188,4	1 366,2	9,0	1,6	16 554,6	27,9	28,0
Royaume	54 527,8	4 701,1	8,6	1,3	59 228,9	100,0	100,0
Institutions sans but lucratif au service des ménages (S15)							
Bruxelles	1 235,5	-216,2	-17,5	-0,3	1 019,3	35,2	30,5
Flandre	1 374,3	-13,0	-0,9	0,0	1 361,3	39,2	40,7
Wallonie	897,8	65,2	7,3	0,1	963,0	25,6	28,8
Royaume	3 507,6	-164,0	-4,7	0,0	3 343,6	100,0	100,0
Economie totale (S1)							
Bruxelles	66 742,8	3 961,0	5,9	5,9	70 703,8	18,1	18,9
Flandre	215 830,9	1 080,4	0,5	0,5	216 911,3	58,6	58,1
Wallonie	85 301,1	153,7	0,2	0,2	85 454,8	23,2	22,9
Extra-région	231,9	-0,2	-0,1	-0,1	231,7	0,1	0,1
Royaume	368 106,7	5 194,9	1,4	1,4	373 301,6	100,0	100,0

Source: ICN.

Au sein du secteur des **ménages (S14)**, la modification de la clé de répartition pour les unités MA n'a pas eu d'incidence significative étant donné que ce secteur comprend très peu d'unités MA.

Tout comme au niveau du Royaume, la révision totale pour ce secteur est due principalement à quatre éléments: la révision des services des administrateurs, des services d'intermédiation financière indirectement mesurés, des services de logement (loyers réels, imputés et professionnels) et l'intégration de la production d'électricité par les ménages pour leur usage propre.

Ce dernier élément est nouveau dans les comptes nationaux et régionaux et a acquis une importance significative à partir de 2009. La valeur de la production d'électricité pour compte propre est déterminée, d'une part, par la quantité et le prix de l'électricité produite et, d'autre part, par les subventions sur la production que les ménages perçoivent des pouvoirs publics. Au niveau national, les estimations sont réalisées par région sur la base des données sources obtenues auprès de la CWAPE pour la Région wallonne, du VREG pour la Région flamande et de Brugel pour la Région bruxelloise. Ces résultats par région ont été repris dans les comptes régionaux. Pour la Flandre, toutes les informations nécessaires sont également disponibles par arrondissement. Dans l'attente des informations détaillées par arrondissement au sein de la Région wallonne, la ventilation géographique est opérée proportionnellement au nombre de ménages par arrondissement (source Statbel).

La clé de répartition régionale n'a été modifiée pour aucun des autres éléments déjà existants et révisés.

Bien que les parts par région avant et après révision n'aient guère changé, les révisions pour les administrateurs, d'une part, et la production pour compte propre d'électricité par les ménages, d'autre part, ont eu un impact totalement différent selon la région que l'on considère. La révision à la hausse de la valeur ajoutée des administrateurs a eu un effet à la hausse beaucoup plus important à Bruxelles que dans les deux autres régions, étant donné que le poids de cette branche d'activité dans la valeur ajoutée totale à Bruxelles est beaucoup plus élevé que dans les deux autres régions. L'ajout de la production d'électricité par les ménages a eu un impact plus important en Wallonie, étant donné que la part de cette branche d'activité dans la valeur ajoutée totale y est plus élevée que dans les deux autres régions.

La répartition régionale de la valeur ajoutée des **administrations publiques (S13)** et des **institutions sans but lucratif au service des ménages (S15)** s'effectue de manière descendante par branche d'activité SUT sur la base de la rémunération des travailleurs par arrondissement. Pour S13, la ventilation s'effectue en outre par sous-secteur. Aucune modification n'a été apportée à ce niveau. En revanche, la répartition régionale de la rémunération des salariés a changé (voir infra, point 3.2).

Au sein du secteur des administrations publiques, c'est principalement le déplacement de l'entreprise Infrabel du secteur des sociétés non financières (S11) vers celui des administrations publiques (S13) qui explique la modification des parts par région. La part de Bruxelles et de la Wallonie dans la valeur ajoutée d'Infrabel est supérieure à celle dans la valeur ajoutée totale avant révision.

Les révisions relativement importantes dans le secteur des ISBL (S15) sont principalement attribuables à une population fortement modifiée à la suite du reclassement de nombreuses ISBL.

TABLEAU 6 RÉVISION DE LA VALEUR AJOUTÉE BRUTE À PRIX COURANTS PAR BRANCHE D'ACTIVITÉ A10

(2015, en millions d'euros)

A10	Avant révision (02-2019)	Révision			Après révision (02-2020)	Part par région (en %)	
		En niveau	En %	En % du total par région		Avant révision (02-2019)	Après révision (02-2020)
Agriculture, sylviculture et pêche							
Bruxelles	16,8	-0,3	-1,8	0,0	16,5	0,6	0,6
Flandre	2 120,4	-8,0	-0,4	0,0	2 112,4	73,8	73,9
Wallonie	735,4	-4,0	-0,5	0,0	731,4	25,6	25,6
Royaume	2 872,6	-12,3	-0,4	0,0	2 860,3	100,0	100,0
Industrie manufacturière, industries extractives et autres							
Bruxelles	4 144,0	354,4	8,6	0,5	4 498,4	6,7	7,2
Flandre	42 537,0	407,5	1,0	0,2	42 944,5	69,1	68,5
Wallonie	14 903,3	324,5	2,2	0,4	15 227,8	24,2	24,3
Royaume	61 584,3	1 086,4	1,8	0,3	62 670,7	100,0	100,0
Construction							
Bruxelles	1 743,1	-79,1	-4,5	-0,1	1 664,0	8,9	8,6
Flandre	13 260,6	-246,0	-1,9	-0,1	13 014,6	67,4	67,5
Wallonie	4 678,3	-62,9	-1,3	-0,1	4 615,4	23,8	23,9
Royaume	19 682,0	-388,0	-2,0	-0,1	19 294,0	100,0	100,0
Commerce de gros et de détail, transports, hôtels et restaurants							
Bruxelles	10 850,7	600,7	5,5	0,9	11 451,4	15,0	15,7
Flandre	46 285,1	61,6	0,1	0,0	46 346,7	63,9	63,6
Wallonie	15 292,7	-204,8	-1,3	-0,2	15 087,9	21,1	20,7
Royaume	72 428,5	457,5	0,6	0,1	72 886,0	100,0	100,0
Information et communication							
Bruxelles	5 042,8	310,2	6,2	0,5	5 353,0	33,2	35,0
Flandre	8 007,2	-72,5	-0,9	0,0	7 934,7	52,7	51,8
Wallonie	2 146,4	-119,9	-5,6	-0,1	2 026,5	14,1	13,2
Royaume	15 196,4	117,8	0,8	0,0	15 314,2	100,0	100,0
Activités financières et d'assurances							
Bruxelles	11 137,7	2 732,3	24,5	4,1	13 870,0	50,2	58,5
Flandre	7 862,0	-843,5	-10,7	-0,4	7 018,5	35,5	29,6
Wallonie	3 167,9	-366,4	-11,6	-0,4	2 801,5	14,3	11,8
Royaume	22 167,6	1 522,4	6,9	0,4	23 690,0	100,0	100,0
Activités immobilières							
Bruxelles	4 771,1	274,7	5,8	0,4	5 045,8	15,0	14,9
Flandre	18 587,3	1 118,8	6,0	0,5	19 706,1	58,3	58,3
Wallonie	8 533,2	536,2	6,3	0,6	9 069,4	26,8	26,8
Royaume	31 891,6	1 929,7	6,1	0,5	33 821,3	100,0	100,0
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien							
Bruxelles	9 842,8	269,5	2,7	0,4	10 112,3	18,9	18,6
Flandre	32 431,7	1 553,6	4,8	0,7	33 985,3	62,3	62,7
Wallonie	9 822,2	303,9	3,1	0,4	10 126,1	18,9	18,7
Royaume	52 096,7	2 127,0	4,1	0,6	54 223,7	100,0	100,0
Administration publique, défense, enseignement, santé humaine et action sociale							
Bruxelles	16 642,9	-157,0	-0,9	-0,2	16 485,9	20,3	20,4
Flandre	40 772,4	-652,1	-1,6	-0,3	40 120,3	49,8	49,6
Wallonie	24 213,8	-156,9	-0,6	-0,2	24 056,9	29,6	29,7
Extra-région	231,9	-0,2	-0,1	-0,1	231,7	0,3	0,3
Royaume	81 861,0	-966,2	-1,2	-0,3	80 894,8	100,0	100,0
Autres activités de services							
Bruxelles	2 550,9	-344,4	-13,5	-0,5	2 206,5	30,6	28,9
Flandre	3 967,2	-239,0	-6,0	-0,1	3 728,2	47,6	48,8
Wallonie	1 807,9	-96,0	-5,3	-0,1	1 711,9	21,7	22,4
Royaume	8 326,0	-679,4	-8,2	-0,2	7 646,6	100,0	100,0
Total							
Bruxelles	66 742,8	3 961,0	5,9	5,9	70 703,8	18,1	18,9
Flandre	215 830,9	1 080,4	0,5	0,5	216 911,3	58,6	58,1
Wallonie	85 301,1	153,7	0,2	0,2	85 454,8	23,2	22,9
Extra-région	231,9	-0,2	-0,1	-0,1	231,7	0,1	0,1
Royaume	368 106,7	5 194,9	1,4	1,4	373 301,6	100,0	100,0

Source: ICN.

3.2 Variables du marché du travail

Les variables du marché du travail ont également été influencées par les révisions tant nationales que régionales.

TABLEAU 7 RÉVISION DES VARIABLES DU MARCHÉ DU TRAVAIL
(2015)

	Avant révision (02-2019)	Révision		Après révision (02-2020)	Part par région (en %)	
		En niveau	En %		Avant révision (02-2019)	Après révision (02-2020)
Emploi total (nombre de personnes)						
Bruxelles	690 792	1 342	0,2	692 134	15,0	15,0
Flandre	2 680 402	8 936	0,3	2 689 338	58,3	58,2
Wallonie	1 226 903	6 391	0,5	1 233 294	26,7	26,7
Extra-région	2 569	9	0,4	2 578	0,1	0,1
Royaume	4 600 666	16 678	0,4	4 617 344	100,0	100,0
Nombre de salariés (nombre de personnes)						
Bruxelles	612 963	1 212	0,2	614 175	16,0	15,9
Flandre	2 215 195	8 465	0,4	2 223 660	57,8	57,7
Wallonie	1 004 811	5 865	0,6	1 010 676	26,2	26,2
Extra-région	2 569	9	0,4	2 578	0,1	0,1
Royaume	3 835 538	15 551	0,4	3 851 089	100,0	100,0
Nombre d'indépendants (nombre de personnes)						
Bruxelles	77 829	130	0,2	77 959	10,2	10,2
Flandre	465 207	471	0,1	465 678	60,8	60,8
Wallonie	222 092	526	0,2	222 618	29,0	29,1
Royaume	765 128	1 127	0,1	766 255	100,0	100,0
Volume total de travail (milliers d'heures)						
Bruxelles	1 046 800	12 170	1,2	1 059 731	14,7	14,6
Flandre	4 182 460	97 307	2,3	4 286 701	58,8	58,9
Wallonie	1 883 930	47 543	2,5	1 923 778	26,5	26,4
Extra-région	4 213	-65	-1,5	4 148	0,1	0,1
Royaume	7 117 402	156 956	2,2	7 274 357	100,0	100,0
Nombre d'heures travaillées par les salariés (milliers d'heures)						
Bruxelles	894 981	2 218	0,2	897 198	16,4	16,3
Flandre	3 162 405	34 665	1,1	3 197 070	58,0	58,0
Wallonie	1 395 474	16 459	1,2	1 411 934	25,6	25,6
Extra-région	4 213	-65	-1,5	4 148	0,1	0,1
Royaume	5 457 073	53 277	1,0	5 510 349	100,0	100,0
Nombre d'heures travaillées par les indépendants (milliers d'heures)						
Bruxelles	151 819	9 953	6,6	162 533	9,1	9,2
Flandre	1 020 054	62 643	6,1	1 089 631	61,4	61,8
Wallonie	488 456	31 083	6,4	511 844	29,4	29,0
Royaume	1 660 329	103 679	6,2	1 764 008	100,0	100,0
Rémunération des salariés (millions d'euros)						
Bruxelles	39 220,2	974,6	2,5	40 194,8	19,0	19,3
Flandre	117 274,5	471,9	0,4	117 746,4	56,8	56,6
Wallonie	49 858,0	121,2	0,2	49 979,2	24,1	24,0
Extra-région	207,5	0,0	0,0	207,5	0,1	0,1
Royaume	206 560,2	1 567,7	0,8	208 127,9	100,0	100,0
dont impact de la révision des clés pour les unités multi-arrondissements						
Bruxelles		*780,7*	*2,0*			
Flandre		*-386,2*	*-0,3*			
Wallonie		*-394,6*	*-0,8*			
Extra-région			*0,0*			
Royaume		*0,0*	*0,0*			

Source: ICN.

La ventilation régionale proprement dite des éléments révisés au niveau national n'a pas changé. Tant le travail au noir que les corrections pour doubles comptages sont répartis par branche d'activité, comme la rémunération, l'emploi salarié ou les heures travaillées selon les données administratives. La clé de répartition pour les entreprises multi-arrondissements constitue le seul élément qui a changé au niveau régional.

La révision à la hausse de l'*emploi total* au niveau du Royaume est principalement due à la révision à la hausse du nombre de salariés. C'est également le cas pour les régions. La révision légèrement à la baisse pour Bruxelles est principalement due à la modification de la clé de répartition des entreprises multi-arrondissements (voir supra, point 2.1).

Pour l'estimation du *volume de travail des salariés*, c'est toujours le nombre d'emplois par établissement qui a été utilisé comme clé de répartition. Dans la prochaine version des comptes régionaux (en février 2021), une clé de répartition ajustée sera également utilisée dans ce dossier pour chaque variable utilisée. La révision à la hausse plus limitée à Bruxelles s'explique par la révision plus limitée du nombre de salariés (aux niveaux national et régional) et la révision des heures travaillées par salarié par secteur/branche d'activité SUT au niveau national (e.a., au sein du secteur des administrations publiques).

La révision plus importante de la *rémunération des salariés* à Bruxelles est principalement due à la modification de la clé de répartition MA[1]. Comme déjà exprimé dans la version test (voir supra, point 2.1), son incidence est positive pour Bruxelles et négative pour les deux autres régions. Le reste de la révision est essentiellement dû à la modification des chiffres nationaux pour la rémunération dans le cadre du travail au noir.

1 Il s'agit de la seule variable pour laquelle l'effet de la modification de la clé de répartition pour les unités MA pour l'année 2015 a pu être isolé.

3.3 Formation brute de capital fixe

Les 4 principales modifications méthodologiques effectuées au **niveau national** concernent l'estimation des investissements des PME, des investissements dans la recherche et le développement, des droits d'enregistrement et des frais de notaire lors du transfert de propriété de terrains et bâtiments et des investissements publics.

La modification de l'estimation des investissements des PME a pu intégralement être reprise au **niveau régional**. Les investissements en recherche et développement sont également totalement connus par entreprise. Les droits d'enregistrement lors du transfert de propriété de terrains et bâtiments sont connus par région et ont également été ajoutés à la clé de répartition régionale. Leur ventilation par arrondissement s'effectue proportionnellement aux ventes sur le marché secondaire par arrondissement au sein d'une région (source Statbel). Les modifications apportées au niveau des investissements publics n'ont pas affecté la répartition régionale.

Au niveau régional, la plupart des révisions s'expliquent par les éléments susmentionnés auxquels il convient bien sûr d'ajouter la nouvelle clé de répartition pour les unités ayant des établissements dans plusieurs arrondissements. (cf. supra, point 2.1).

L'impact hétérogène des révisions par région est principalement dû à la modification de la clé de répartition MA et à l'ajout des droits d'enregistrement à la clé de répartition des investissements en logements. La part de Bruxelles dans les droits d'enregistrement (et donc dans les ventes sur le marché secondaire) est beaucoup plus élevée que sa part dans les investissements dans les logements neufs.

TABLEAU 8 RÉVISION DE LA FORMATION BRUTE DE CAPITAL FIXE À PRIX COURANTS
(2015, en millions d'euros)

	Avant révision (02-2019)	Révision		Après révision (02-2020)	Part par région (en %)	
		En niveau	En %		Avant révision (02-2019)	Après révision (02-2020)
Formation brute de capital fixe						
Bruxelles	13 475,3	508,4	3,8	13 983,7	14,2	14,6
Flandre	56 502,2	593,1	1,0	57 095,3	59,5	59,7
Wallonie	24 974,7	-397,8	-1,6	24 576,9	26,3	25,7
Extra-région	28,0	3,9	13,9	31,9	0,0	0,0
Royaume	94 980,2	707,6	0,7	95 687,8	100,0	100,0

Source: ICN.

3.4 Compte des ménages et dépenses de consommation finale par secteur institutionnel

À l'échelle nationale, de nombreuses transactions impliquant les ressources et les dépenses des secteurs institutionnels - et donc aussi des ménages - ont été modifiées, qu'elles résultent ou non de modifications méthodologiques (e.a. le revenu de la propriété). Au niveau régional, il n'y a eu pratiquement aucun ajustement méthodologique.

En ce qui concerne les composantes du **revenu primaire** et du **revenu disponible**, seule la ventilation régionale des intérêts payés sur les prêts hypothécaires par les ménages a changé. Jusqu'à l'année de données 2016 incluse, cette ventilation régionale est opérée sur la base des informations relatives aux intérêts déductibles tirées des déclarations fiscales. En raison de la modification des règles fiscales par région, cette source n'est plus valable. À partir de 2017, la ventilation régionale s'effectue sur la base des données par arrondissement qui sont demandées directement à un échantillon représentatif d'établissements de crédit[1]. L'utilisation de la nouvelle source ne provoque pas de rupture dans la série.

Pour les **dépenses de consommation finale des ménages**, en revanche, un certain nombre de nouveaux éléments ont été introduits au niveau national.
Pour la *consommation d'électricité produite par les ménages*, le domicile du consommateur coïncide avec le lieu de production. Cette information est connue par région (voir ci-dessus, point 3.1.2).
Les achats en *ligne des ménages sur des sites internet étrangers* et la part des *avantages en nature accordés par les entreprises à leurs administrateurs indépendants* qui est prise en compte pour être utilisée comme consommation privée n'a aucune influence sur les clés de répartition régionales. Ces dépenses sont déjà incluses dans les dépenses de consommation, étant donné que lors de leur estimation, le lieu d'achat ou la qualité de l'utilisateur ne joue aucun rôle dans le matériel source utilisé. Seuls les totaux nationaux à ventiler ont donc changé.

En ce qui concerne les **dépenses de consommation finale des administrations publiques**, deux transactions comprenant plusieurs services ont été ventilées de manière plus adéquate au niveau du Royaume. Il s'agit, d'une part, des services sociaux et culturels et d'autre part, des interventions pour l'accueil de l'enfance et les personnes âgées et handicapées. Les clés de répartition régionale proprement dites pour chaque composante n'ont pas changé.

À la demande d'Eurostat, l'**extra-région** a été supprimée dans le compte régional des ménages. On part désormais du principe qu'aucun résident n'y est établi de façon permanente[2].

La part de chaque région dans les soldes du compte des ménages n'a pratiquement pas changé. La révision légèrement plus importante du revenu primaire à Bruxelles s'explique par la modification des chiffres nationaux qui est la plus marquée pour les transactions qui ont un poids un peu plus élevé à Bruxelles que dans les deux autres régions.

La révision légèrement plus importante du taux d'épargne en Wallonie tient au fait que la différence dans la révision du revenu disponible brut, d'une part, et des dépenses de consommation finale, d'autre part, y est légèrement plus marquée (1,0 point de pourcentage) qu'à Bruxelles (0,7 point de pourcentage) et en Flandre (0,5 point de pourcentage).

1 Ces établissements de crédit représentent environ 90 % des créances impayées des ménages auprès de tous les établissements de crédit.
2 "Manual on regional accounts", Eurostat, §10.1 et 4.5.

TABLEAU 9 RÉVISION DES PRINCIPALES TRANSACTIONS DANS LE COMPTE DES MÉNAGES

(2015, en millions d'euros)

	Avant révision (02-2019)	Révision		Après révision (02-2020)	Part par région (en %)	
		En niveau	En %		Avant révision (02-2019)	Après révision (02-2020)
Revenu primair (net)						
Bruxelles	25 133,5	694,6	2,8	25 828,1	9,3	9,3
Flandre	169 979,9	4 103,2	2,4	174 083,0	62,8	62,8
Wallonie	75 469,9	1 615,2	2,1	77 085,2	27,9	27,8
Extra-région	93,9	-93,9	-100,0	0,0	0,0	0,0
Royaume	270 677,2	6 319,1	2,3	276 996,3	100,0	100,0
Revenu disponible (net)						
Bruxelles	19 960,9	678	3,4	20 638,5	9,4	9,4
Flandre	130 189,6	4 587	3,5	134 776,6	61,5	61,6
Wallonie	61 323,0	2 136	3,5	63 458,5	29,0	29,0
Extra-région	89,6	-90	-100,0	0,0	0,0	0,0
Royaume	211 563,1	7 311	3,5	218 873,6	100,0	100,0
Revenu disponible (brut)						
Bruxelles	21 962,1	609	2,8	22 570,9	9,6	9,5
Flandre	141 814,1	4 213	3,0	146 027,2	61,7	61,8
Wallonie	65 893,6	1 988	3,0	67 881,7	28,7	28,7
Extra-région	89,6	-90	-100,0	0,0	0,0	0,0
Royaume	229 759,4	6 720	2,9	236 479,8	100,0	100,0
Consommation finale des ménages						
Bruxelles	20 920,3	443	2,1	21 363,4	10,2	10,2
Flandre	122 545,2	3 072	2,5	125 617,3	59,8	60,0
Wallonie	61 313,7	1 233	2,0	62 546,6	29,9	29,9
Extra-région	86,8	-87	-100,0		0,0	0,0
Royaume	204 866,0	4 661	2,3	209 527,3	100,0	100,0
Revenu disponible ajusté brut						
Bruxelles	29 303,2	394	1,3	29 697,6	9,8	9,8
Flandre	181 335,0	3 237	1,8	184 572,0	60,6	60,7
Wallonie	88 277,3	1 546	1,8	89 822,8	29,5	29,5
Extra-région	89,6	-90	-100,0		0,0	0,0
Royaume	299 005,1	5 087	1,7	304 092,4	100,0	100,0
Épargne brute						
Bruxelles	1 306,6	200	15,3	1 506,7	4,7	5,0
Flandre	21 093,4	1 377	6,5	22 470,5	76,3	74,7
Wallonie	5 246,6	841	16,0	6 087,9	19,0	20,2
Extra-région	2,8	-3	-100,0		0,0	0,0
Royaume	27 649,4	2 416	8,7	30 065,2	100,0	100,0
Taux d'épargne brut (en %)		(en point de %)				
Bruxelles	5,9	0,7		6,6		
Flandre	14,7	0,5		15,2		
Wallonie	7,9	1,0		8,9		
Extra-région	3,2	-3,2				
Royaume	11,9	0,7		12,5		

Source: ICN.

1 Le revenu disponible brut est le revenu disponible net augmenté de la consommation de capital fixe.
Le revenu disponible ajusté est le revenu disponible auquel sont ajoutés les transferts sociaux en nature dont bénéficient les ménages. Ceux-ci correspondent aux dépenses de consommation individuelles des administrations publiques et des institutions sans but lucratif au service des ménages. Ce concept est surtout important dans le cadre des comparaisons internationales.
L'épargne est obtenue en diminuant du revenu disponible les dépenses de consommation des ménages et en l'augmentant des corrections pour mutations dans les droits de pension.

Annexes

TABLEAU 1 COÉFFICIENT DE CORRÉLATION (R) ENTRE LES NOUVELLES CLÉS DE RÉPARTITION ET LES AGRÉGATS À RÉPARTIR

Clé de répartition / Variable à répartir	Ancienne clé Clema	Nouvelles clés (a) = clesaltot (b) = cleapr (c) = clejour et cleheur	Différence (point de %)
Salaires (D1)	0,92	1 (a)	+8
Valeur ajoutée (B1g)	0,70	0,82 (a)	+12
Production (P1)	*0,32*	*0,43 (a)*	+11
Consommation intermédiaire (P2)	*0,21*	*0,32 (a)*	+11
Exportations de biens et services (P6)	0,13	0,19 (a)	+6
Exportations de biens (P61)	*0,11*	*0,16 (a)*	+5
Exportations de services (P62)	*0,11*	*0,17 (a)*	+5
Importations de biens et services (P7)	0,14	0,20 (a)	+6
Importations de biens (P71)	*0,10*	*0,14 (a)*	+4
Importations de services (P72)	*0,15*	*0,24 (a)*	+9
Formation brute de capital fixe (P51)	0,25	0,33 (a)	+8
Nombre de salariés	1	1 (b)	+0,02
Nombre d'étudiants	0,3924	0,3927 (b)	+0,03
Volume de travail des salariés	0,99	1 (c)	+1

Source: ICN.

TABLEAU 2 RELATION ENTRE LES SOUS-SECTEURS DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES (S12) ET LES BRANCHES D'ACTIVITÉ SUT ET A64

Secteur	SUT	A64
S121: Banque centrale	64A: Intermédiation monétaire	64: Activités des services financiers
S122: Institutions de dépôt	64A: Intermédiation monétaire	64: Activités des services financiers
S123: Fonds d'investissement monétaires	64C: Fonds de placement et entités financières similaires	64: Activités des services financiers
S124: Fonds d'investissement non monétaires	64C: Fonds de placement et entités financières similaires	64: Activités des services financiers
S125: Autres intermédiaires financiers	64D: Autres activités des services financiers	64: Activités des services financiers
S126: Auxiliaires financiers	66A: Activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite 66B: Activités auxiliaires d'assurance et de caisses de retraite 66C: Gestion de fonds	66: Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance
	70: Activités des sièges sociaux	70: activités des sièges sociaux
S127: Sociétés finanières captives et prêteurs non institutionnels	64B: Activités des sociétés holding	64: Activités des services financiers
S128: Sociétés d'assurance	65A: Assurances et fonds de pension	65: Assurances et fonds de pension
S129: Fonds de pension	65A: Assurances et fonds de pension	65: Assurances et fonds de pension

Source: ICN.

Commandes

Sur le site internet de la Banque nationale de Belgique, via la rubrique "e-service", vous pouvez souscrire gratuitement un abonnement par e-mail à cette publication. Elle vous sera envoyée par e-mail à la date de publication.

Pour plus d'informations

Les personnes qui désirent plus d'informations sur le contenu, la méthodologie, les méthodes de calcul et les sources peuvent se mettre en rapport avec le service Comptes nationaux et régionaux de la Banque nationale de Belgique.

nationalaccounts.na@nbb.be

Editeur responsable

Rudi Acx

Chef du département Statistique générale

Banque nationale de Belgique
Société anonyme
RPM Bruxelles - Numéro d'entreprise: 0203.201.340
Siège social: boulevard de Berlaimont 14 - BE-1000 Bruxelles
www.nbb.be

© Illustrations: Banque nationale de Belgique

Mise en pages: BNB Statistique générale
Couverture: BNB AG - Prepress & Image

Publié en février 2020